

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIRBAC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10 572 500 €.
Siège social : 1ère avenue 2065m, L.I.D. 06516 Carros.
417 350 311 R.C.S. GRASSE.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués **le 17 juin 2014 en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire à 9 heures**, dans les bâtiments de Virbac Direction, 13ème rue L.I.D., 06517 Carros, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
5. Nomination de Jeanine Dick en qualité de membre du conseil de surveillance ;
6. Renouvellement du mandat d'Olivier Bohuon en qualité de membre du conseil de surveillance ;
7. Ratification de la nomination de Grita Loesack en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance ;
8. Ratification de la nomination de la société XYC en qualité de censeur ;
9. Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Eric Marée, président du directoire ;
10. Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du directoire ;
11. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance ;
12. Autorisation à conférer au directoire aux fins de procéder au rachat d'actions de la société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

13. Adoption des nouveaux statuts après refonte globale ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolutions

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance, de la présidente du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2013 et qui font ressortir un bénéfice net de 33 957 429,18 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 214 039 €. En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice qui font ressortir un résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère de 60 522 294 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice		33 957 429,18 €
Report à nouveau antérieur*		135 284 682,61 €
Bénéfice distribuable	=	169 242 111,79 €
Distribution de dividende		16 070 200,00 €
Solde en report à nouveau		17 887 229,18 €

Le dividende distribué à chaque action au nominal de 1,25 € s'élève à 1,90 €. Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 20 juin 2014 et sera payable le 25 juin 2014.

L'assemblée décide, que conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau qui sera de ce fait augmenté de ce montant.

Ce dividende ouvre droit, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France à un abattement de 40 % (article 158-3-2 du Code général des impôts).

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus distribués seront assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

En €	Dividende par action	Distribution globale
Exercice 2010	1,50 €	13 018 970
Exercice 2011	1,75 €	14 748 377
Exercice 2012	1,90 €	16 014 785

Quatrième résolution (Conventions et engagements réglementées visés à l'article L.225-86 du Code de commerce) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention ou engagement de cette nature n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution (Nomination de Jeanine Dick en qualité de membre du conseil de surveillance) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de nommer Jeanine Dick en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Olivier Bohuon en qualité de membre du conseil de surveillance) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une période de trois années le mandat de membre du conseil de surveillance d'Olivier Bohuon.

Le mandat de membre du conseil de surveillance d'Olivier Bohuon prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution (Ratification de la nomination de Grita Loeb sack en qualité de membre du conseil de surveillance) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Grita Loeb sack en qualité de membre du conseil de surveillance décidée à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 décembre 2013, en remplacement de la société XYC.

Grita Loeb sack exercera ses fonctions pour la durée du mandat de la société YXC restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution (Ratification de la nomination de la société XYC en qualité de censeur) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de la société XYC, représentée par Xavier Yon en qualité de censeur pour une durée d'un an décidée à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 décembre 2013.

Le mandat de la société XYC prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution (Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Eric Marée, président du directoire) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Eric Marée, président du directoire, figurant dans le rapport de gestion (page 89) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution (Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du directoire) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux autres membres du directoire, figurant dans le rapport de gestion (pages 89 et 90) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'allouer, pour l'exercice en cours, une somme de 141 000 € à titre de jetons de présence qui sera répartie par le conseil de surveillance entre ses membres.

Douzième résolution (Autorisation à conférer au directoire aux fins de procéder au rachat d'actions de la société) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, en vue :

– d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

– de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

– de réduire le capital de la société par annulation de tout ou partie des titres achetés.

Le prix maximum d'achat ne devra pas être supérieur à 300 € par titre.

Le montant maximal de l'opération, compte tenu des 25 771 titres déjà détenus au 28 février 2014 est ainsi fixé à 246 008 700 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions de performance ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, ce montant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation qui annule et remplace toute autorisation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie par l'assemblée générale du 17 juin 2013 dans sa onzième résolution, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tout organisme, en particulier l'Autorité des marchés financiers et d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution (Autorisation de refonte des statuts de la société) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, du texte des nouveaux statuts dont l'adoption lui est soumise, approuve la refonte globale des statuts de la société et l'adoption de leur nouvelle rédaction incluant les principaux changements ci-après énumérés :

- Actualisation de l'objet social (article 3 des nouveaux statuts) ;
- Modification de la durée de la société afin de proroger la durée de la société de 99 ans, soit jusqu'au 17 juin 2113 (article 5 des nouveaux statuts) ;
- Augmentation du nombre maximal des membres du conseil de surveillance afin de porter à 10 le nombre maximal de membres du conseil de surveillance et augmentation d'1 action à 10 actions le nombre minimal d'actions que doit détenir un membre du conseil, lesquelles actions devront être sous forme nominative (article 10 des nouveaux statuts) ;
- Modification du nombre des membres du directoire dans la limite légale afin de porter à 2 le nombre minimal et à 7 le nombre maximal des membres du directoire (article 15 des nouveaux statuts) ;
- Modification du délai applicable aux déclarations de franchissement de seuils statutaires afin de le ramener de 15 jours à 5 jours de bourse (article 7 des nouveaux statuts).

En conséquence, l'assemblée générale décide d'adopter à la fois chaque article et l'intégralité des nouveaux statuts qui régiront la société à l'issue de la présente assemblée et dont le texte sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

Quatorzième résolution (Pouvoirs en vue des formalités) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée soit le mercredi 12 juin 2014, à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par la banque Palatine.
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la banque Palatine " Le Pérípole " 10, avenue Val de Fontenay 94120 Fontenay-sous-Bois. Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 12 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

B. Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire. Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. Présence à l'assemblée générale :

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite - obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé à la banque Palatine " Le Pérípole " 10, avenue Val de Fontenay 94120 Fontenay-sous-Bois ;
 - l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la banque Palatine qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.
- Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou procuration :

- Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.
- l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire de vote à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à la banque Palatine. La demande formulée par lettre simple devra parvenir à la banque Palatine ou à la société (direction juridique BP 27 06511 Carros cedex) six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Pour être pris en compte, le formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard le vendredi 13 juin 2014, à la banque Palatine " Le Péripole " 10 avenue Val de Fontenay 94120 Fontenay-sous-Bois.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79, alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la société Virbac (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la société puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

C. Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Virbac – Direction Juridique - BP 27 06511 Carros cedex au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées à Virbac – Direction Juridique - BP 27 06511 Carros cedex par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressées au président du directoire, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le mercredi 11 juin 2014). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la société : www.virbac.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 27 mai 2014.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la société Virbac 13° rue LID 06517 Carros.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation pour l'assemblée générale, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le directoire

1401306